



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 28 septembre 2022 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Est absent, monsieur le conseiller Gilles Chagnon.

Sont également présents, mesdames et messieurs André Turgeon, directeur général adjoint, Infrastructures urbaines et environnement, Yess Gacem, directeur général adjoint, Services de proximité, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Administration et finances, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive et greffière par intérim, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson, Audrey Bureau et Daniel Feeny, attachés politiques, ainsi que Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines.

CE-2022-760

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE BROAD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Broad, dossier RS-22-157, comme illustré au plan numéro CRO-22-342 du 8 août 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Broad	Est	À partir d'un point situé à 78 m au sud de l'intersection avec la rue John-Roney, sur une distance de 85 m vers le sud	En tout temps
Broad	Est	De la rue Louis-Saint-Laurent, sur une distance de 120 m vers le nord	En tout temps

Retirer une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Broad	Est	D'un point situé à 22 m au sud de la rue John-Roney, sur une distance de 56 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

La signalisation réglementaire requise sera mise en place par l'entrepreneur dans le cadre de ses travaux, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-342 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-761

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DU ZÉPHYR - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue du Zéphyr, dossier RS-22-174, comme illustré au plan numéro CRO-22-385 du 25 août 2022, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Zéphyr	Est	À partir du chemin de la Montagne, sur une distance de 33 m vers le sud	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-22-385 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2022-762

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SÉGUIN MORRIS INC. - MODIFICATIONS AUX ENTRÉES ÉLECTRIQUES DU RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-955 du 6 octobre 2021, adjugeait à la firme Séguin Morris inc., un contrat pour les modifications aux entrées électriques du réaménagement des rues Laval, Kent et Aubry pour un montant total approximatif de 695 447,63 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de pouvoir numéro 186872 a déjà été approuvée pour un montant de 63 880,24 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c., mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 121 040,21 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine la délégation de pouvoir numéro 186872 pour un montant de 63 880,24 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 57 159,97 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Séguin Morris inc., dans le cadre des modifications aux entrées électriques du réaménagement des rues Laval, Kent et Aubry, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 121 040,21 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 816 487,84 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30775-002-37936	52 194,67 \$	Travaux d'aménagement au centre-ville de Gatineau - 15-3060 - Enfouissement Laval/Kent
04-13493	2 485,76 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 479,54 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-763

SOUMISSION 2022 SP 236A - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET ARCHITECTURE DU PAYSAGE - RECONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Confluence Architecture, 885, boulevard de la Carrière, suite 101, Gatineau, Québec, J8Y 6S6, pour la fourniture de services professionnels en architecture et architecture du paysage pour la reconstruction du centre communautaire Saint-Gérard, sur la base des prix forfaitaires inscrits à l'offre de prix pour un montant total de 108 076,50 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 16 août 2022, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-21043-003-37937	98 688,25 \$	Centre communautaire St-Gérard - Assurances incendie - 21-2078 - Honoraires professionnels
04-13493	4 700,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 688,25 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-764

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉROS 31, 32 ET 33 - ACCEPTATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉROS 33, 34 ET 35 - LES LISTES DES RÉQUISITIONS NUMÉROS 32, 33 ET 34 AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉROS 32, 33 ET 34

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéros 31, 32 et 33, accepte les dépôts des listes des pièces de comptes à payer PD numéros 33, 34 et 35, les listes des réquisitions numéros 32, 33 et 34 ainsi que les listes des embauches numéros 32, 33 et 34 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 31	Pièces de comptes à payer	11 301,88 \$	15 au 19 août 2022
Liste PD numéro 33	Pièces de comptes à payer	568 680,16 \$	15 au 19 août 2022
Liste des réquisitions numéro 32	Pièces de comptes à payer	1 086,53 \$	15 au 19 août 2022
Liste des embauches numéro 32	Embauche du personnel temporaire	203 856,26 \$	7 au 13 août 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 32	Pièces de comptes à payer	33 147,56 \$	22 au 26 août 2022
Liste PD numéro 34	Pièces de comptes à payer	350 437,47 \$	22 au 26 août 2022
Liste des réquisitions numéro 33	Pièces de comptes à payer	460,76 \$	22 au 26 août 2022
Liste des embauches numéro 33	Embauche du personnel temporaire	33 395,65 \$	14 au 20 août 2022

Numéros des listes	Descriptions	Montants \$	Périodes
Liste PA numéro 33	Pièces de comptes à payer	2 661,06 \$	29 août au 2 septembre 2022
Liste PD numéro 35	Pièces de comptes à payer	504 950,44 \$	29 août au 2 septembre 2022
Liste des réquisitions numéro 34	Pièces de comptes à payer	1 051,52 \$	29 août au 2 septembre 2022
Liste des embauches numéro 34	Embauche du personnel temporaire	992 040,67 \$	21 au 27 août 2022

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2022

Adoptée

CE-2022-765

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-36 POUR UN MONTANT TOTAL DE 218 685,08 \$ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 7 SEPTEMBRE 2022

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-36 d'un montant de 218 685,08 \$ pour la période du 1^{er} au 7 septembre 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2022

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENT

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Août 2022

CE-2022-766

SOUSSION 2022 SP 392 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC (CAG) - RENOUELEMENT DES LICENCES VMWARE (2022-2023) - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal :

- permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, en entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;
- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) du Québec une entente ayant pour but l'achat de licences VMware;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec a le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres visant à adjuger des contrats d'achats regroupés ou à commandes;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec a adjugé un contrat à commandes portant le numéro 999735019 pour des produits VMware;

CONSIDÉRANT QU'il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer ce contrat à commandes pour se procurer des produits VMware;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte les produits à être livrés suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéti au long;
- que le directeur du Service des finances signe au nom de la Ville de Gatineau le formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels pour confirmer son adhésion au regroupement d'achats pour les produits VMware (contrat numéro 999735019) mis en place par la Direction générale des services en gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec;

- qu'un bon de commande soit envoyé à la firme Converge Technology Solutions pour un montant total de 127 896,29 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres portant le numéro 999735019 concernant les produits Vmware et la soumission déposée portant le numéro VDG20220704-A03, faisant partie intégrante du contrat émis par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

De plus, ce comité accepte que la Ville de Gatineau :

- s'engage à fournir au Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec le formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels dûment signé au préalable par le directeur du Service des finances ainsi que tous les autres documents requis;
- s'engage à respecter les termes et les conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
- reconnaît, selon la politique administrative du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec, qu'elle devra conserver son abonnement au Portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le Centre d'acquisitions gouvernementales du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-13450-555-37938	6 079,29 \$	Informatique - Infrastructures - Entretien de logiciels
04-13493	5 561,92 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 548,02 \$	TVQ à recevoir - Ristourne
04-19100	110 707,06 \$	Dépenses payées d'avances

Un certificat du trésorier a été émis le 22 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-767

PROLONGATION DE L'AFFECTATION TEMPORAIRE DE MADAME SARA BOUDREAU À UN SURCROÏT DE TRAVAIL À TITRE DE CHEF DE SECTION - APPRENTISSAGE, DÉVELOPPEMENT ET RECONNAISSANCE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 28 864,23 \$ accordée à la prolongation de ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail temporaire à titre de chef de section, Apprentissage, développement et reconnaissance jusqu'au 31 décembre 2022 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'affectation temporaire de madame Sara Boudreau à un surcroît de travail à titre de chef de section, Apprentissage, développement et reconnaissance pour le Service des ressources humaines jusqu'au 31 décembre 2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-768

SOUSSION 2022 SP 272 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ESCALIERS MÉTALLIQUES - SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme CallFred inc., 142, rue Varennes, Gatineau, Québec, J8T 8G5, pour la fourniture et l'installation d'escaliers métalliques, sur la base des prix forfaitaires inscrits à la formule de soumission, pour un montant total de 106 275,99 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission révisée déposée le 16 septembre 2022, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-15005-123-37939	97 044,14 \$	Équipement. et travaux d'entretien - Usines et équipement - P80 passerelles 6 PS
04-13493	4 621,70 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	4 610,15 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-769

SERVICE DE COLLECTE DE MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLES AU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) est un organisme public à but non lucratif ayant 26 établissements sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les établissements du CISSSO sur le territoire de la ville de Gatineau desservent à forte majorité des citoyens de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs de ces établissements sont également des milieux de vie pour des résidents de Gatineau (centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et centres jeunesse);

CONSIDÉRANT QUE le projet de PGMR 2023-2029 prévoit une action d'offrir le service de collecte des matières compostables et recyclables aux institutions, commerces et industries dans le but de les accompagner à diminuer le tonnage de leurs matières envoyées à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE ce service de collecte offert par la Ville de Gatineau sera une occasion d'accompagner les établissements du CISSSO vers une meilleure gestion de leurs matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités au Québec offrent déjà un service de collecte des matières recyclables et/ou compostables au CISSS de leur territoire (Lévis, Québec, arrondissements de Montréal, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO est un grand générateur de matières compostables et que ces matières sont pour l'instant envoyées à l'enfouissement étant donné le prix élevé de leur coût de collecte et de traitement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- approuve l'accord intervenu entre la Ville de Gatineau et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) concernant la collecte de leurs matières recyclables et compostables pour leurs établissements situés sur le territoire de la ville;
- approuve l'achat et la vente des conteneurs de recyclage par la Ville de Gatineau au CISSSO afin de permettre la mise en place de ce nouveau service de collecte.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables et à prévoir les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-770

APPROBATION DE CONTRAT - PERSONNEL DE CABINET DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a adopté le recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet;

CONSIDÉRANT QUE ce recueil prévoit, à l'article 7.1, que la semaine normale de travail est réputée être de 35 heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse souhaite accorder un contrat de travail à temps partiel à madame Mathée Warnett;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif doit approuver ce contrat de travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve le contrat de travail avec madame Mathée Warnett et autorise la mairesse à le signer, lequel contrat est annexé à la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire concerné, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 septembre 2022.

Adoptée

CE-2022-771

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DE LA RUE BROAD, ENTRE LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES ET LA RUE LOUIS-SAINT-LAURENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une piste multifonctionnelle sur la rue Broad, entre le boulevard des Allumettières et la rue Louis-Saint-Laurent, d'une longueur approximative de 650 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2022-772

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC À RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE TRONÇON DU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES COMPRIS ENTRE LE CHEMIN D'EARDLEY ET LE CHEMIN VANIER - DISCTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE ET DE DESCHÊNES - STEVEN BOIVIN, GILLES CHAGNON ET CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec doit réaliser des travaux de réfection de chaussée sur le boulevard des Allumettières, entre le chemin d'Eardley et un point situé à 1 165 m à l'ouest du chemin Vanier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devraient se dérouler durant les mois d'octobre et novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'échelonnent sur environ sept semaines consécutives;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une fermeture d'une direction selon les phases et déviation du trafic au contre- sens;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de pavage, la circulation sur ce tronçon serait grandement affectée, s'ils étaient effectués de jour;

CONSIDÉRANT QU'au moins une voie sera maintenue dans chaque direction sur la chaussée ouverte en déviant une voie sur la chaussée de la direction opposée qui est non entravée;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère désire réaliser les travaux de nuit (de 19 h à 7 h du lundi au vendredi), le tout afin de minimiser les impacts sur la circulation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises, soit du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003;

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin d'autoriser le ministère des Transports du Québec à réaliser des travaux de réfection de la chaussée sur le boulevard des Allumettières, entre le chemin d'Eardley et un point situé à 1 165 m à l'ouest du chemin Vanier, hors des heures permises pendant les mois d'octobre et novembre 2022;
- demande au ministère des Transports du Québec de publier les communiqués à la population et d'aviser le Service des infrastructures de l'horaire exact des travaux, au moins cinq jours ouvrables avant la réalisation de ceux-ci.

Adoptée

CE-2022-773

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET SENTIER D'ACCÈS AU PARC-O-BUS DES ALLUMETTIÈRES, ENTRE LA RUE DE LA FABRIQUE ET LE CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un sentier polyvalent, d'une longueur approximative de 100 m, entre la rue de la Fabrique et le chemin Eardley, pour accéder au parc-o-bus des Allumettières est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2022-774

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DU SENTIER LA LIÈVRE, ENTRE LA RUE PIERRE-LAPORTE ET LE PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU'afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'un sentier polyvalent, d'une piste multifonctionnelle et de bandes cyclables entre la rue Pierre-Laporte et le pont Brady, le tout d'une longueur approximative de 900 m, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2022-775

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - PROJET DE LA RUE NOTRE-DAME, ENTRE LA RUE MAIN ET LE BOULEVARD LABROSSE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes et dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QU' afin de déposer une demande d'aide financière, la Ville de Gatineau doit autoriser la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une piste multifonctionnelle, d'une piste cyclable et de bandes cyclables sur la rue Notre-Dame entre la rue Main et le boulevard Labrosse, d'une longueur approximative de 80 m pour la piste multifonctionnelle, de 280 m pour la piste cyclable et de 600 m pour les bandes cyclables, est un projet admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme pour l'année financière 2022-2023 du gouvernement du Québec :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- autorise le dépôt par le Service des infrastructures de cette demande de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le directeur du Service des infrastructures, ou le directeur adjoint, à signer tout document d'entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

Monsieur le conseiller Mario Aubé mentionne que quelques dossiers ont été analysés par le comité de demandes de démolition et qu'il est préoccupé par les situations où les propriétaires d'immeubles n'entretiennent pas les bâtiments. Ils demandent par la suite un permis de démolition.

Ainsi, après l'autorisation de démolir le 485 chemin d'Aylmer, monsieur Aubé demande que les règlements de la Ville aient plus de mordant. Également, il ajoute que le Service de l'urbanisme et du développement durable sera plus rigoureux dans l'application de la réglementation et que l'entretien des bâtiments délabrés sera exigé de la part des contrevenants, sous peine d'infraction dans les cas de non-respect.

Monsieur Aubé demande également au comité exécutif qu'un mandat soit donné à l'administration afin de :

- faire une analyse comparative des meilleures pratiques des villes en matière de protection du patrimoine bâti;
- évaluer les outils règlementaires existants à la Ville de Gatineau et comment ils pourraient être bonifiés. Évaluer les pouvoirs que les villes ont et que Gatineau n'utilise pas présentement;
- revoir nos procédures d'inspection de bâtiments patrimoniaux;
- voir les ressources (humaines, financières, etc.) que nous avons et comment elles doivent être bonifiées;
- soumettre un plan d'action à la Ville en protection du patrimoine bâti.

Le comité exécutif confirme le mandat à l'administration et monsieur André Turgeon en prend note. Il pourrait s'agir d'un nouveau mandat à une firme externe ou encore d'élargir un mandat déjà confié et en cours d'exécution.

Un suivi rapide au comité exécutif à cet effet est demandé.

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^c ANDRÉE LOYER
Greffière par intérim
Comité exécutif